

à la radio et l'avait gagnée, au cours de son voyage de noces. Je le vis dans un journal quelconque.

M. BOWMAN: Une affaire du gouvernement? Agissant au nom du gouvernement? Est-ce là ce que vous avez dit.

Le TÉMOIN: Non. Je rapprochais les deux situations, celle de conseiller adjoint du premier ministre Bennett et celle d'avocat dans une affaire de radio. Je savais par ailleurs que le gouvernement fédéral avait sur les bras une affaire de radio où les provinces avaient un rôle à jouer et où il était question de juridiction. J'avais confondu les deux.

M. DUFF: Vous confondiez vos métaphores.

*Le président:*

D. Puis-je vous poser une unique question à ce sujet? Vous croyiez que le point principal était le major Herridge et non, dites-vous, que le premier ministre avait payé sur les fonds publics le voyage de noces. Ce dernier point ne vous semblait pas important?—R. Je croyais que le major—je vais m'exprimer comme ceci: je croyais que le major Herridge était celui qui était—que les déclarations relatives au major Herridge étaient celles qu'il importait de mettre au point, et que celles relatives au premier ministre avaient reçu une mise au point, et que la rectification de mes déclarations au sujet du major Herridge entraînaient la rectification de ce que j'avais dit du premier ministre.

D. Bien que vous ayez par la suite et le 16 janvier cru nécessaire d'ajouter le nom du premier ministre à votre rétractation, est-ce bien le cas?—R. Je n'en voyais nullement la nécessité; en fait, j'ai agi tout naturellement, m'imaginant agir sous la dictée du devoir.

D. Vous convenez avec moi, monsieur Gordon, et avec la vision actuelle que vous avez des faits, que vos paroles constituaient à l'endroit du premier ministre une insulte de nature à lui nuire et peut-être même de nature à le ruiner comme homme public?—R. Ce que j'ai dit n'est pas la moitié aussi malicieux que tout ce qui s'est dit sur Mackenzie King.

D. Je m'en tiens à ceci... —R. Je ne vois pas la chose sous cet angle. Je veux m'expliquer bien clairement...

D. Si vous le prenez ainsi, parfait.—R. Je veux être franc. Vous êtes président du Comité, et je suis sensible au fait que vous ne vous faites pas l'avocat de la poursuite.

D. C'est que... —R. Vous avez par ailleurs parfaitement le droit de faire pleine lumière.

D. Il me semble que ce droit devrait nous appartenir.—R. J'ai présidé des comités pendant nombre d'années et je sais peut-être à quoi m'en tenir sur les prérogatives du président et sur celles des témoins.

D. Croyez-vous que la chose importe?—R. Non, je veux simplement—je ne me propose nullement de disputer sur les prérogatives du président ni sur l'enquête elle-même ni sur les investigations. Je suis disposé à fournir toutes les explications possibles et à exposer les faits au mieux, et je m'y emploie dans toute la mesure de mes capacités.

D. Parfait?—R. Je ne veux pas être amené à faire des aveux qui ne me paraissent pas au point.

D. Je ne vous le demande pas.—R. Des aveux qui ne me donnent pas justice ou qui ne me semblent pas donner justice aux deux intéressés.

D. C'est justement là mon sentiment. Il me semble absolument raisonnable d'avoir votre point de vue. Vous l'avez très bien exposé d'ailleurs. Vous ne jugez donc pas que vos paroles aient été tendancieuses de la façon que j'ai décrite. Possible que je me serve de termes légaux, mais je vous autorise à vous servir de vos propres termes. Vos accusations sont d'un caractère sérieux et de nature à nuire au premier ministre...—R. Non.